

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du lundi 17 décembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (22) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOCS, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Jean Luc SEGUY, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis SARDA, Thierry VERGES, François DELCASSO, Stéphane GAUMOND (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : Antoine Tahoces

Objet : Création d'un poste d'Agent de communication, classé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Lundi 17 décembre 2018 à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- (s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 5 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de communication, classé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à son admission au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Gard en date du 9 novembre 2018,

Le Président propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, catégorie C, en vue du recrutement de celui-ci portant nomination stagiaire, à temps complet, 35/35^{ième}, à compter du 15 janvier 2019 pour exercer les fonctions d'Agent chargé de communication.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création d'un poste d'agent chargé de communication permanent à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de celui-ci portant nomination stagiaire à compter du 15 janvier 2019 :
 - dans le Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
 - au Grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - de la Filière Administrative,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 décembre 2018.

Envoyé le 19-12-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-12-2018

Jean-Louis DEMELIN,
Président.

